



# AVIS

## Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1<sup>er</sup> juin 2017 relatif aux plans de déplacements d'entreprise dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19

<b>Demandeur</b>	Ministre Elke Van den Brandt et Ministre Alain Maron
<b>Demande reçue le</b>	4 juin 2020
<b>Demande traitée par</b>	Conseil d'Administration Saisine d'urgence
<b>Avis émis par le Conseil d'Administration du</b>	9 juin 2020
<b>Avis ratifié par l'Assemblée Plénière du</b>	18 juin 2020

## Préambule

Les entreprises occupant plus de 100 travailleurs sur un même site ont l'obligation d'établir, tous les 3 ans, un plan de déplacements d'entreprise (PDE) le 30 juin de l'année de référence. Le plan doit être soumis à Bruxelles Environnement au plus tard le 31 janvier de l'année qui suit l'année de référence. Cette obligation se fonde sur l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2017 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le 30 juin 2020 est la date de référence du nouveau cycle liée à cette obligation d'établissement d'un PDE : nombre de travailleurs sur le site, modes de déplacements, ...

Toutefois, en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19 et des conséquences multiples qui y sont liées, le timing du 30 juin 2020 est remis en question. En effet, les habitudes de mobilité sont fortement perturbées en cette période (augmentation du télétravail, limitation de l'usage des transports en commun, ...) et cette obligation administrative s'ajoute à la charge de travail à laquelle doivent déjà faire face bon nombre d'entreprises et de travailleurs.

Dans ce contexte, et en l'attente d'un retour à la « normale », le Gouvernement souhaite que l'obligation d'actualisation du PDE soit reportée d'un an, en proposant une nouvelle année de référence pour la collecte des données à savoir 2021.

C'est dans ce contexte particulier et vu l'urgence d'informer rapidement les entreprises concernées que s'inscrit la saisine particulière du Conseil sur un projet d'arrêté de pouvoirs spéciaux.

## Avis

**Le Conseil** rappelle que les plans de déplacements d'entreprise font l'objet d'une priorité partagée dans le cadre de la Stratégie Go4Brussels 2030 (Chantier 1.9.7). Ce mécanisme de concertation particulier implique donc, en principe, une consultation des interlocuteurs sociaux préalable à la première lecture en Gouvernement.

**Le Conseil** a bien conscience qu'il est, ici, sollicité dans un contexte particulier dans lequel l'urgence fait foi, d'où la faculté pour le Gouvernement de prendre un arrêté de pouvoirs spéciaux. Vu l'importance aux yeux des interlocuteurs sociaux des questions relatives à la mobilité, **le Conseil** se permet d'insister pour continuer à être impliqué et concerté sur les mesures y relatives et ce, dans le respect du dialogue économique et social.

À la lecture des arguments justifiant le report de l'obligation d'un an, **le Conseil** soutient cette décision. Etant donné que les entreprises soumises à l'obligation d'établir un PDE doivent également remplir l'enquête « diagnostic domicile-travail » du SPF Mobilité, **le Conseil** insiste pour que les timings liés à ces formalités restent cohérents et harmonisés afin d'éviter toute charge administrative supplémentaire.

**Le Conseil** demande que les entreprises soient informées le plus rapidement possible du report d'un an de cette obligation.

Il souligne l'importance d'évaluer les éventuels changements dans les habitudes de mobilité qui auront été induits par cette crise sanitaire et de les prendre en compte pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de mobilité.

Enfin, **le Conseil** insiste, pour que pendant cette période, les entreprises continuent à être soutenues par Bruxelles Environnement dans le cadre de ces plans de déplacements d'entreprise.

\*

\* \*